



CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

GROUPE COLIN

JANVIER 2026



INTRODUCTION

Le code de conduite des fournisseurs des matières premières et services du Groupe COLIN définit les principes qui ont vocation à assurer des relations commerciales éthiques et durables avec les fournisseurs de biens et services, ainsi que les sous-traitants, dans le respect des lois et réglementations applicables et selon les engagements du Groupe COLIN en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE).

Ces principes visent à prévenir et diminuer les risques définis dans la charte éthique du groupe.

L'objectif de ce code est de partager les engagements du Groupe COLIN auprès des fournisseurs et sous-traitants.

Le Groupe COLIN attend ainsi de ses fournisseurs et sous-traitants un strict respect des lois et réglementations en vigueur dans les pays où ils opèrent ou fournissent leurs services, ainsi qu'un engagement à collaborer avec le Groupe COLIN pour la mise en œuvre du respect des principes explicités au sein de sa Charte Éthique.

PRINCIPES ET VALEURS DU GROUPE COLIN PAR DOMAINE

PRATIQUES COMMERCIALES

* **Conformité aux lois et réglementations**

Les fournisseurs du Groupe COLIN veillent à respecter toutes les lois et réglementations en vigueur dans les pays où ils opèrent (droit du travail, concurrence, protection de l'environnement, fiscalité, etc.), ainsi que les conventions internationales applicables. (ANNEXE 1)

* **Lutte contre la corruption**

Toute forme de corruption, de pot-de-vin, ou de blanchiment d'argent est strictement interdite. Les fournisseurs s'engagent à ne pas offrir, promettre ni recevoir d'avantages indus pour obtenir ou conserver des marchés. Les cadeaux ou invitations doivent rester de faible valeur et pouvoir être justifiés comme transparents et non conditionnels.

* **Conflits d'intérêts**

Les fournisseurs doivent signaler immédiatement toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts avec le Groupe COLIN ou ses représentants, afin de permettre la mise en place de mesures correctives appropriées.

* **Confidentialité et protection des données**

Les informations techniques, commerciales ou stratégiques partagées par le Groupe COLIN sont protégées et ne peuvent être divulguées à des tiers sans autorisation. Les fournisseurs traitent les données personnelles de leurs employés et de toute partie prenante conformément au RGPD et/ou aux lois locales en matière de confidentialité. (ANNEXE 1)

PRINCIPES ET VALEURS DU GROUPE COLIN PAR DOMAINE

DROITS HUMAINS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

* **Respect des droits de l'homme**

Les fournisseurs reconnaissent et protègent la dignité et les libertés fondamentales de toutes les personnes impliquées dans leurs opérations, en se référant à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux Conventions fondamentales de l'OIT. (Annexe 1)

* **Égalité des chances et non-discrimination**

Toute forme de discrimination, qu'elle soit fondée sur le genre, l'âge, l'origine, la religion, l'orientation sexuelle, le handicap ou toute autre caractéristique potentiellement discriminatoire, est interdite. Les décisions d'embauches, de promotions et de formations reposent uniquement sur des critères objectifs de compétences et de performance.

* **Protection de l'intégrité**

Le fournisseur s'engage à prévenir tout harcèlement, intimidation, traitement dégradant ou abusif.

* **Interdiction du travail des enfants**

Le Groupe COLIN interdit le travail des enfants. L'âge doit être systématiquement vérifié avant toute embauche et correspondre à la législation du travail dans les pays où opèrent les fournisseurs ou sous-traitants. Le groupe se réserve le droit de suspendre toute collaboration en cas de constatation de l'emploi de mineur en dehors du cadre légal. (ANNEXE1)

* **Travail forcé et servitude**

Tout travail sous contrainte, y compris la confiscation de documents, le dépôt d'argent ou l'impossibilité de quitter l'emploi, est prohibé. Les employés sont libres de résilier leur contrat moyennant un préavis raisonnable.

PRINCIPES ET VALEURS DU GROUPE COLIN PAR DOMAINE

CONDITIONS DE TRAVAIL ET BIEN-ÊTRE

* Santé et sécurité

Les fournisseurs garantissent un environnement de travail sûr et sain : procédures documentées de prévention des accidents, accès à l'eau potable, ventilation, éclairage, équipements de protection individuelle et formations si nécessaire.

* Rémunération et avantages

Les salaires et avantages respectent au minimum les exigences légales pour permettre de couvrir les besoins essentiels.

* Durée du travail

Les horaires et droit aux congés respectent la législation locale. Les heures supplémentaires doivent être rémunérées avec un taux majoré.

PRINCIPES ET VALEURS DU GROUPE COLIN PAR DOMAINE

ENVIRONNEMENT

* **Gestion des ressources naturelles**

Les fournisseurs veillent à la gestion durable de l'eau, de l'énergie et des sols en privilégiant des pratiques telles que l'optimisation de l'irrigation (micro-aspersion, goutte-à-goutte...), la réduction de la consommation énergétique (équipements à haute efficacité, énergies renouvelables...) et la préservation de la fertilité des sols (rotation des cultures, compostage...).

* **Protection de la biodiversité**

Dans le cadre de l'exploitation des sols, les fournisseurs doivent évaluer l'impact de leurs opérations sur les écosystèmes et les forêts. En cas de dégradation, des mesures de restauration sont prises selon les référentiels internationaux. (ANNEXE 1)

GOUVERNANCE

* **Audits et suivi**

Le Groupe COLIN se réserve le droit de réaliser des inspections planifiées ou inopinées, d'évaluer les performances et de partager les résultats avec le fournisseur pour définir des plans d'amélioration en cas de non-conformité.

PRINCIPES ET VALEURS DU GROUPE COLIN PAR DOMAINE

GARANTIR LA CONFORMITE AUX REGLES DU COMMERCE INTERNATIONAL

* **Importation**

En collaboration avec le Groupe COLIN, les Fournisseurs s'assurent que les produits et services fournis sont conformes aux lois, directives et règlements applicables dans l'union Européenne.

* **Politiques d'Ethique et Chaînes d'Approvisionnement Transparentes**

Afin de garantir la transparence de nos chaînes d'approvisionnement, nous attendons de nos partenaires, une maîtrise et une connaissance des différents niveaux de leurs chaînes d'approvisionnement. Ils doivent être en mesure de fournir, sur demande, des informations sur les sites de cultures, de fabrication ou de sous-traitance impliqués dans la production de nos produits.

Nos fournisseurs doivent faire preuve, conformément à la loi, de transparence sur l'origine et sur la chaîne d'approvisionnement des produits fournis.

Nos fournisseurs sont encouragés à mettre en œuvre leur propre code de conduite formalisé et à transmettre leurs principes aux entités qui leur fournissent des biens et des services.

DISPOSITIF D'ALERTE



Le Groupe COLIN met en place un dispositif d'alerte professionnelle conforme aux exigences légales applicables (transparence, lutte contre la corruption, protection des lanceurs d'alerte). Ce dispositif garantit la stricte confidentialité de l'identité des auteurs du signalement, des personnes visées et des informations recueillies. Il est accessible à tous les collaborateurs et parties prenantes sur le site internet.

RÉFÉRENCE (ANNEXE 1)

CE CODE S'APPUIE SUR :

- a. Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)
- b. Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- c. Pacte mondial des Nations Unies (2000)
- d. Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales (2011)
- e. Conventions fondamentales de l'OIT (1919-1998)
- f. Convention sur la diversité biologique (1992)
- g. Règlement général sur la protection des données (RGPD)

CONNAISSANCE

Je, soussigné(e) _____ confirme par la présente avoir pris pleinement connaissance du code de conduite du Groupe Colin, je m'engage à respecter ce code de conduite.

Nom de l'entreprise : _____

Nom et fonction du représentant : _____

Fait à :

Le : / /

Signature :



ERIC COLIN
Président
Groupe COLIN

Fait à Mittelhausen, le 23/01/2026

